

La Direction Général des Collectivités Locales a exposé au Comité des Finances Locales du 5 juillet 2006 un bilan de la répartition de la DGF 2005. Sans enthousiasme général, les montants distribués n'ont pas soulevé d'objection de la part des participants du Comité chargé de veiller au bon déroulement de la distribution des concours financiers de l'Etat.

Toutefois, le débat s'est focalisé sur le principe de régularisation de la DGF 2005. Ce ne sont pas les estimations de croissance économique qui doivent être changées mais c'est plutôt le principe même de la régularisation. La régularisation positive est automatiquement affectée à la préparation du budget suivant alors qu'une régularisation négative vient s'imputer sur la DGF en répartition à l'année N+1.

Les éléments chiffrés de répartition de la DGF et de la régularisation 2005 se résument ainsi :

1- Le bilan de la répartition de la DGF des communes au titre de l'année 2006

	La dotation de base	La part proportionnelle à la superficie	La part compensation	Le complément de garantie
Les composantes de la dotation forfaitaire	Variation de 61,227€ à 122,458€ par habitant	3,06€ par hectare	+1,36%	+0,68%

→ Le taux réel d'évolution de la dotation forfaitaire s'est élevé à +1,68% après prise en compte des variations de population constatées à l'occasion des recensements complémentaires effectués en 2005.

Au total la dotation forfaitaire notifiée aux communes en 2006 s'est élevée à 13,7 Mds€ dont 6 Mds€ au titre de la dotation de base, 210 M€ au titre de la dotation superficielle, 5,29 Mds€ pour le complément de garantie et 2,1 Mds€ correspondant à la compensation « part salaire » et à la compensation des baisses de DCTP.

La Dotation de Solidarité Urbaine :

L'article 135 de la loi de programmation pour la cohésion sociale prévoit que la DSU augmentera de 120 M€ par an pendant 5 ans (2005 à 2009) : elle doublera à l'issue de cette période par rapport à son montant en 2004. Il faut préciser que l'article 142 de la loi de finances pour 2006 a étendu aux communes de plus de 200 000 habitants les coefficients multiplicateurs proportionnels à la population située dans des quartiers de la géographie prioritaire de la politique de la ville.

La Comité des Finances Locales du 7 février dernier avait choisi d'affecter à la DSR et à la DNP l'intégralité de l'augmentation du solde de la part de la dotation d'aménagement, après prélèvement de 120M€ au profit de la DSU.

La DSU pour 2006 s'établit à 879 M€ (+120M€, soit +15,8%). La dotation moyenne par habitant s'élève, hors garantie, à 34,60€ contre 29,79€ en 2005.

La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) :

Les crédits alloués à la DNP s'élèvent en 2006 à 652 M€ contre 631M€ en 2005, soit +3,3%. La DNP est composée de deux parts :

- Une première part visant à corriger les insuffisances de potentiel financier ; cette part s'élève en 2005 à 481 M€, soit +3,31% par rapport à 2005 ;
- Une majoration, plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculés par référence à la seule taxe professionnelle, dont le montant est de 137,9M€ en 2006, soit +3,31% par rapport à 2005.

En 2006, 10 communes de plus de 200 000 habitants sont bénéficiaires de la part principale de la DNP comme en 2005.

2- La DGF des groupements de communes :

La dotation de compensation des EPCI :

La dotation compensation des EPCI correspond à l'ancienne compensation « part salaire » et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de DCTP subies entre 1998 et 2001. Cette dotation représente 3,9 Mds € en 2006.

La dotation d'intercommunalité :

Les crédits mis en répartition par le CFL du 7 février dernier au titre de la dotation d'intercommunalité.

	Dotation / Hab	Dotation totale(garanties incluses)
CC 4T	17,97	259 503 344
CC TPU à DGF non bonifiée	21,95	21 831 953
CC TPU à DGF bonifiée	30,53	414 650 003
CA	42,38	905 039 598
SAN	45,75	17 416 796
CU	83,60	525 300 504
Total		2 143 742 198

3- La régularisation de la DGF pour 2005 :

Le montant définitif de la DGF pour 2004 a été arrêté à 36,8 Mds € par le CFL du 5 juillet 2005. Les taux constituant l'indice d'évolution de la DGF pour 2005 sont de :

+1,7% au titre de la moyenne annuelle des prix à la consommation des ménages hors tabac pour 2005 (contre +1,8% en loi de finances pour 2005)

+2,3% au titre du produit intérieur brut en volume relatif à l'année 2004 (contre +2,5% en loi de finances pour 2005).

Dans ces conditions, l'indice d'évolution définitif de la DGF pour 2005 est désormais de +2,85% (1,7% et non 3,05%).

Avant abattement au titre du transfert de la Taxe spéciale sur les contrats d'assurances automobile (TSCA), le montant de la DGF 2005, inscrit en loi de finances pour 2005, s'est élevé à 37,9 Mds€.

Comparée à ce montant, la DGF définitive pour 2005 fait apparaître un montant inférieur de 17,9 M€ entraînant une régularisation négative d'égale montant. Celle-ci sera imputée sur la DGF ouverte en PLF 2007.